



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉCISION

N° 2010-11-09

Objet : octroi d'une subvention pour la création de 26 logements sociaux dont 18 de type PLAI et PLUS à Viroflay.

Le Bureau,

Légalement réuni sous la présidence de M. de Mazières le 23 novembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son art. L. 5211-10 ;

Vu la délibération en date du 05 décembre 2007, sur la mise en place d'un nouvel outil financier temporaire de soutien à la réalisation de logements sociaux, mettant en application le contrat de développement de l'offre résidentielle des Yvelines (CDOR),

Vu les délibérations en date du 07 février 2008 et du 16 décembre 2008, modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour la réalisation de logements de type PLAI ou PLUS,

Considérant que cette subvention attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 1er janvier 2008,

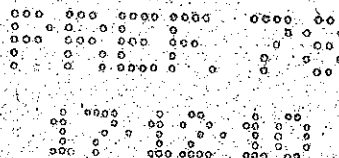
Qu'elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social comportant des logements de type PLAI ou PLUS sur le territoire de Versailles Grand Parc,

Considérant la demande de subvention du bailleur social, ICF La Sablière, en date du 14 octobre 2010, pour la réalisation de 26 logements sociaux dont 6 PLAI et 12 PLUS, au 157/163 avenue du Général Leclerc à Viroflay,

Considérant que cette opération a été autorisée par le bureau du 23 novembre 2010.

Programme subventionné :

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Forfait PLUS PLAI
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
ICF la Sablière	Ilot Corby, 157/163 av. du Général Leclerc	Viroflay	26				6	12	8	81 000 €



Décide

Article 1 - le versement d'une subvention de 81 000 € à ICF La Sablière pour la réalisation de 26 logements sociaux dont 18 de type PLAI et PLUS, au 157/163 avenue du Général Leclerc à Viroflay.

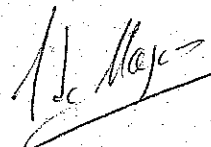
Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le 15 DEC 2010

Le Président



François de MAZIERES

Maire de Versailles

